STAT/N°2026/102

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC N°0712 - Rue des Bourgoins

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	Pouvoir à Mme BOSSU
Mme FEVRIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme JULIEN	Pouvoir à M. GABORET

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/102**

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 0712 – RUE DES BOURGOINS

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Amilly est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°0712, d'une superficie de 146 m², située rue des Bourgoins.

Cette parcelle est actuellement répertoriée dans le domaine privé de la Ville. Toutefois, elle est, de fait, affectée à l'usage direct du public et constitue une emprise de voirie et de trottoir participant à la desserte et au cheminement du secteur.

Il convient ainsi de mettre en concordance la situation juridique de cette parcelle avec son affectation réelle, en procédant à son classement dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens appartenant à une personne publique et affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public. Le classement permet de constater et de formaliser cette situation au regard du patrimoine communal.

Le classement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. En l'espèce, l'opération envisagée consiste uniquement à régulariser la situation domaniale d'emprises qui est déjà affectée à la voirie et au cheminement piéton, sans modification des fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 0712, pour une superficie de 146 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1, relatif aux biens appartenant aux personnes publiques et affectés à l'usage direct du public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-3,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/102 (suite n°1)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la Ville d'Amilly est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°0712, d'une superficie de 146 m²,

Considérant que cette parcelle est actuellement inscrite dans le domaine privé de la Ville,

Considérant que ladite parcelle est affectée à l'usage direct du public et constitue une emprise de voirie et de trottoir participant à la desserte et au cheminement du secteur,

Considérant qu'il convient de mettre en concordance la situation juridique de cette parcelle avec son affectation réelle,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que cette opération constitue une régularisation de la situation domaniale de la parcelle, sans modification de son affectation actuelle,

Sur avis de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire réunie le 03/09/2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE,

DECIDE de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 0712, d'une superficie de 146 m², située rue des Bourgoins,

PRECISE que cette parcelle demeure la propriété de la Ville d'Amilly et est affectée à la voirie communale et au cheminement piéton,

PRECISE que ce classement a pour objet de régulariser la situation domaniale de la parcelle au regard de son affectation actuelle, sans modification des fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU